### 1004 (XXXVII). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique

*Le Conseil économique et social*

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commision économique pour l'Afrique relatif à la période du 3 mars 1963 au 2 mars 1964 [5], ainsi que des recommandations et résolutions qui figurent dans les deuxième et troisième parties de ce rapport;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité que contient ce rapport.

*1319e séance plénière*
*15 juillet 1964.*

### 1027 (XXXVII). Participation de représentants ou délégations de l'Angola, du Mozambique et du Sud-Ouest africain aux travaux de la Commission économique pour l'Afrique

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 94 (VI) de la Commission économique pour l'Afrique [6] qui prie le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique d'adresser des recommandations au Conseil économique et social sur les modalités d'une invitation aux représentants des territoires non autonomes de l'Angola, du Mozambique et du Sud-Ouest africain à l'effet de participer aux sessions futures de la Commission à titre de membres associés,

1. *Prend acte* de la note du Secrétariat [7] sur certains aspects juridiques de la résolution 94 (VI),

2. *Décide* de transmettre ladite note au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, pour toute action appropriée ayant pour but la participation de représentants ou délégations de l'Angola, du Mozambique et du Sud-Ouest africain aux travaux de la Commission économique pour l'Afrique.

*1348e séance plénière,*
*13 août 1964.*

### 1018 (XXXVII). Rapport des commissions économiques régionales : réassurance

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le projet de résolution que la Commission économique pour l'Europe a présenté au sujet de la réassurance [8],

*Prenant note* de la recommandation adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement [9],

*Tenant compte* de sa résolution 1000 (XXXVII) du 20 juillet 1964, qui exprime l'espoir que les commissions économiques régionales entreprendront, en temps opportun, un examen approfondi de celles des recommandations de la Conférence qui relèvent de leur domaine de compétence et poursuivront leurs activités en vue de les mettre en œuvre dans les domaines du commerce et du développement,

*Prie* la Commission économique pour l'Europe de poursuivre l'étude du problème de la réassurance, compte tenu de la recommandation que la Conférence sur le commerce et le développement a adoptée sur le même sujet.

*1342e séance plénière,*
*4 août 1964.*

### 1011 (XXXVII). Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* l'Acte final et le rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement [10],

*Reconnaissant* l'importance que le développement économique des pays en voie de développement présente pour l'expansion de l'économie mondiale et le maintien de la paix et de la sécurité internationales,

*Conscient* que le progrès économique et social à travers le monde dépend en grande partie d'une croissance dynamique du commerce des pays en voie de développement, en particulier, et du commerce international, en général,

*Estimant* qu'un mécanisme international adéquat dans le domaine du commerce et du développement est indispensable pour assurer la croissance accélérée des pays en voie de développement et l'expansion de l'économie mondiale,

*Convaincu* que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement marque le début d'une ère nouvelle dans l'évolution de la coopération internationale dans le domaine du commerce et du développement,

1. *Prend acte avec satisfaction* de l'Acte final et du rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

2. *Exprime la conviction* que la Conférence marque un pas important vers l'adoption d'une politique nouvelle et dynamique du commerce international et du développement;

3. *Note la détermination*, exprimée dans l'Acte final, des Etats participant à la Conférence de tout mettre en œuvre pour établir les fondements d'un meilleur ordre économique mondial [11] et propose que, conformément à l'Acte final, les gouvernements envisagent de prendre de nouvelles mesures au sujet des recommandations de la Conférence dans les différents domaines de leurs programmes nationaux et internationaux;

---

[5] *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément n° 10* (E/3864/Rev.1.).

[6] *Ibid.*, troisième partie.

[7] *Ibid., Annexes*, point 17 de l'ordre du jour, document E/3963.

[8] *Ibid., Supplément n° 7* (E/3887), quatrième partie.

[9] E/CONF.46/139, Acte final de la Conférence, Annexe A.IV.23.

[10] E/CONF.46/139.

[11] *Ibid.*, Acte final de la Conférence, par. 9.